

AVIS PUBLIC DESTINÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DU PARCOURS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT DANS LE CADRE DU PROJET «DEVELOP» – INTERREG IT FR MARITTIMO 2021-27

INTRODUCTION

Le projet « DEVELOP », financé par le Programme de coopération maritime Italie-France 2021/2027, vise à contribuer à réduire l'inadéquation persistante entre l'offre et la demande de main-d'œuvre aux frontières, notamment par :

- Une meilleure connaissance, par les entreprises, des compétences et des profils professionnels nécessaires à la compétitivité et à l'innovation ;
- Le renforcement des compétences des personnes en âge de travailler, en adéquation avec les enjeux économiques régionaux.

Le projet « DEVELOP » ambitionne de renouveler l'approche du marché du travail grâce à :

- Une étude plus approfondie des besoins et des attentes des personnes en âge de travailler afin d'identifier les freins à la recherche d'emploi ;
- Une nouvelle collaboration entre les Chambres de commerce et les agences pour l'emploi afin d'élaborer une méthode harmonisée d'accompagnement à l'insertion professionnelle, et plus particulièrement à l'accès à « l'auto-emploi » ;
- La création d'une plateforme transfrontalière de mise en relation de l'offre et de la demande de main-d'œuvre.

Les partenaires du projet sont :

- Chef de file : CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, D'AGRICULTURE ET D'ARTISANAT DE GENES
- CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, D'AGRICULTURE ET D'ARTISANAT DE MAREMMA ET TIRENO
- CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, D'AGRICULTURE ET D'ARTISANAT DE CAGLIARI ET ORISTANO
- ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE
- AGENCE POUR L'EMPLOI D'ALFA LIGURIE – ACCREDITATION DE LA FORMATION
- REGION TOSCANE
- AGENCE SARDE POUR LES POLITIQUES ACTIVES DU TRAVAIL
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NICE COTE D'AZUR

Plus d'informations sont disponibles sur le site web :

<https://interreg-marittimo.eu/fr/web/develop/progetto>

Art. 1 – Objet et finalités

Dans le cadre du projet DEVELOP, l'EPCI de Corse prévoit de lancer un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat. Ce programme vise à renforcer la compétitivité des futurs entrepreneurs actifs dans les filières prioritaires identifiées par les partenaires du projet (économie bleue, services touristiques, tourisme et économie circulaire), avec une attention particulière sur la filière du tourisme. Le programme a pour objectif de former sept participants à la création et au développement d'entreprise, en leur transmettant des compétences pratiques en gestion, marketing, finance et leadership, et en créant un environnement stimulant pour le développement de leurs idées, avec le soutien d'experts du secteur.

Art. 2 – Bénéficiaires et conditions requises

Les leviers prévus par le présent avis sont destinés aux futurs entrepreneurs, c'est-à-dire aux personnes physiques souhaitant créer une entreprise et qui :

- a) Sont majeurs au moment du dépôt de leur demande ;
- b) Ne font pas l'objet d'une condamnation pénale ou d'une procédure pénale en cours, conformément aux dispositions du Code pénal français ;
- c) N'exercent pas déjà une autre activité commerciale immatriculée au registre du commerce et des sociétés ;
- d) Résident ou sont domiciliées en Corse.

L'avis prévoit un maximum de 7 bénéficiaires par territoire régional.

Art. 3 – Les services du projet

Les bénéficiaires répondant aux critères énoncés à l'article 2 et sélectionnés selon la procédure décrite à l'article 6 pourront accéder à un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat destiné à les aider à développer leur projet d'entreprise. Ce programme comprend des sessions de formation alternant avec des séances d'accompagnement (tutorat individuel) structurées comme suit :

Formation : 8 heures au total, dispensées sous forme de webinaires (personnalisables), visant à transmettre les connaissances essentielles relatives à la création et à la gestion d'entreprise, notamment la définition d'un projet, l'élaboration d'un plan d'affaires, la gestion économique et financière, ainsi que les principales formes juridiques d'entreprise.

Accompagnement : 6 heures de formation individuelle, dispensées sous forme d'entretiens bilatéraux en présentiel (personnalisables), visant à explorer et à développer le projet d'entreprise par l'analyse de ce dernier, du marché cible et des aides publiques potentielles au lancement de l'activité.

À la fin de la formation, un certificat de participation sera délivré à ceux qui auront assisté à l'intégralité des 8 heures de formation et à au moins 4 des 6 heures d'assistance.

Art. 4 – Modalités et délais pour la présentation de la demande de participation

Les candidatures doivent être soumises **entre le 20 avril et le 29 mai 2026 (12h00) par courriel** à l'adresse veronique.sciaretti@cci.corsica en indiquant « **Candidature au programme d'appui à l'auto-entrepreneuriat – Projet DEVELOP** » dans l'objet.

Aucune autre méthode de soumission électronique ou papier ne sera acceptée.

Le formulaire de candidature et les pièces jointes peuvent être téléchargés sur le site web suivant :

<https://interreg-marittimo.eu/fr/web/develop/progetto>

Sous peine d'irrecevabilité, la candidature doit :

- Être établie exclusivement à l'aide des formulaires fournis et joints au présent avis ;
- Contenir le **formulaire de candidature** ;
- Contenir l'**ANNEXE 1** (Formulaire de candidature) décrivant le projet d'entreprise ;
- Être dûment signée (la signature par procuration n'est pas autorisée) ;
- Être soumise exclusivement par courriel et avant la date limite de soumission indiquée dans l'appel à candidatures.

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants (qui doivent être signés électroniquement ou, à défaut, manuscrits, avec une copie de la pièce d'identité du signataire) :

- Formulaire de candidature signé par le candidat, incluant l'ANNEXE 1 (Formulaire de candidature) ;
- Copie d'une pièce d'identité valide.

Une seule candidature par entrepreneur potentiel est autorisée. En cas de candidatures multiples, seule la première, reçue par ordre chronologique selon le numéro d'enregistrement attribué, sera prise en compte. Toute autre candidature sera rejetée.

La Chambre de Commerce décline toute responsabilité en cas de non-réception d'une candidature pour cause d'erreur technique.

Art. 5 – Enquête préliminaire

La procédure débute dès réception de la demande et s'achève dans un délai de 30 jours, sauf suspension de ce délai pour vérification des conditions d'éligibilité auprès d'autres organismes publics, ou par l'envoi d'une notification d'admission à la phase d'évaluation par le gestionnaire de la procédure (mentionnée à l'article 6 ci-dessous) ou par l'adoption d'une décision d'irrecevabilité.

Une procédure d'instruction administrative formelle est prévue, selon l'ordre chronologique de dépôt des demandes, établi sur la base du numéro de protocole attribué par l'EPCI de Corse, suivie d'une procédure d'évaluation à l'entière discrétion d'une Commission, conformément aux modalités prévues à l'article 6 du présent avis.

L'instruction menée par le gestionnaire de la procédure sur la demande soumise vise à vérifier :

- a. Le respect des conditions énoncées à l'article 2 ;
- b. Le respect des délais et des modalités de transmission prévus à l'article 4 ;
- c. L'exhaustivité du contenu, la régularité formelle des documents fournis et leur conformité aux exigences du présent Avis.

La demande est jugée irrecevable si les conditions de recevabilité énoncées à l'article 4 ne sont pas remplies. Le gestionnaire de la procédure en informera sans délai le demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception (CRE) en précisant les motifs de ce refus.

La demande est jugée recevable si le dossier est complet et régulier et si les conditions d'éligibilité du bénéficiaire, énoncées à l'article 2, sont remplies. Toutefois, si le demandeur ne remplit pas une ou plusieurs des conditions énoncées à l'article 2, si le dossier visé à l'article 4 est incomplet ou irrégulier, ou si des documents complémentaires sont nécessaires pour poursuivre l'examen préliminaire de la demande, le gestionnaire de la procédure en informera le demandeur par écrit, en lui accordant un délai impératif de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception. Durant ce délai, la procédure sera suspendue.

Si la personne intéressée ne répond pas ou ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, l'office procédera à l'examen de la demande sur la base des documents reçus et informera le demandeur de sa décision d'admission ou, si les conditions ne sont pas remplies, de son rejet.

Aucun document complémentaire ne sera accepté s'il est reçu après l'expiration du délai de 10 jours ouvrables susmentionné.

Art. 6 – Procédure d'évaluation

Les candidatures jugées recevables conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus sont soumises à une procédure d'évaluation menée par une commission composée d'un référent de la Direction de la Formation, d'un Conseiller Entreprise et du référent du projet DEVELOP, soit un total de 3 membres, et présidée par l'EPCI de Corse. D'autres membres, internes et/ou externes, peuvent se joindre à la commission si cela est jugé pertinent pour le processus d'évaluation.

À la suite de l'enquête menée conformément à l'article 6, la commission examine les candidatures recevables afin d'évaluer le contenu des projets d'entreprise proposés et d'attribuer une note selon les critères indiqués ci-dessous.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	DESCRIPTION	SCORE MAXIMUM
-----------------------	-------------	---------------

1. Niveau de cohérence de l'idée commerciale avec les chaînes d'approvisionnement économiques identifiées	Vérification de la cohérence de l'idée proposée avec le secteur économique prioritaire de la zone (Tourisme) et/ou d'autres zones.	10
2 Innovation et niveau de différenciation	Niveau d'innovation et de différenciation de l'idée entrepreneuriale par rapport à ce qui existe déjà sur le marché, tant en termes de produit/service que de processus.	10
3. Connaissance des investissements prévus en lien avec l'idée commerciale	Faisabilité du projet et capacité à assurer sa viabilité financière à court et moyen terme.	10
4. Connaissance du marché et de l'impact social et environnemental	Taille du marché, demande potentielle et impact positif global et durable.	10
5. Compétences et aptitudes du proposant en ce qui concerne l'idée proposée	Expérience et expertise du candidat et/ou de l'équipe potentielle en ce qui concerne l'idée commerciale proposée.	10
SCORE REALISABLE		50

Pour être éligibles, les candidats doivent obtenir un score minimum de 26 points sur 50.

Sur la base de l'évaluation et de l'obtention du score minimum indiqué ci-dessus, la Commission établira un classement et sélectionnera les 7 meilleurs candidats. En cas de désistement d'un ou plusieurs candidats sélectionnés, le classement sera ajusté.

Une liste de réserve nationale sera également établie par ordre décroissant. Si une région partenaire n'atteint pas son objectif de candidats, les places disponibles pourront être attribuées à des candidats figurant sur la liste de réserve correspondante, indépendamment de leur origine géographique.

Si le nombre de candidatures éligibles est inférieur à l'objectif de candidats fixé dans le cadre du projet DEVELOP mentionné dans le présent article, l'EPCI de Corse prolongera la période de candidature.

La procédure d'évaluation devra se conclure dans les 30 jours suivant la fin des enquêtes visées à l'article 5.

Les candidats sélectionnés pourront accéder aux services mentionnés à l'article 3 après réception de la notification de leur admission, qui précisera le calendrier des activités.

Art. 7 – Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont tenus de :

- Suivre le programme de formation mentionné à l'article 3 du présent avis, selon les modalités établies par l'EPCI de Corse.
- Informer sans délai l'EPCI de Corse de toute modification des informations contenues dans la candidature ;
- Réussir l'évaluation finale des compétences entrepreneuriales acquises, selon les modalités définies par l'EPCI de Corse.

Art. 8 – Informations, contacts et communications

Les communications relatives au processus d'évaluation, ainsi que toute autre communication concernant l'état d'avancement de votre candidature, seront envoyées exclusivement à l'adresse électronique indiquée par le candidat sur le formulaire de candidature.

Pour toute information concernant l'avis de candidature ou pour obtenir de l'aide afin de remplir votre candidature, veuillez contacter les personnes suivantes :

Véronique Sciaretti : veronique.sciaretti@cci.corsica

Art. 9 – Traitement des données personnelles

Les données personnelles fournies par les candidats seront traitées :

- Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la législation nationale applicable ;
- Exclusivement à des fins liées à la gestion de la procédure de sélection et à la mise en œuvre des activités de mobilité prévues par le projet DEVELOP ;
- Par le personnel et les collaborateurs expressément désignés par les partenaires du projet, en tant que responsables ou co-responsables du traitement.

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la procédure et, en tout état de cause, pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin du projet.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, les candidats disposent des droits suivants :

- Accéder à leurs données personnelles ;
- En demander la rectification ou l'effacement dans les limites prévues par la loi ;
- Obtenir la limitation du traitement ;
- S'opposer au traitement dans les cas prévus ;

- Introdurre una réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

De plus amples détails figurent à l'annexe 5 – Traitement des données à caractère personnel.

Art. 11 – Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le présent appel, s'appliquent les dispositions normatives en vigueur ainsi que les règlements adoptés par l'EPCI de Corse publiés sur le site institutionnel à l'adresse [EPCI de Corse](#)